

Délai d'opposition: 6 octobre 1965

Loi fédérale modifiant la loi sur la procédure pénale

(Du 25 juin 1965)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 2 octobre 1964¹⁾,

arrête:

I

Les articles 268 et 275*bis* de la loi du 15 juin 1934 sur la procédure pénale ²⁾ sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Art. 268

Le pourvoi en nullité à la cour de cassation du Tribunal fédéral est recevable:

1. Contre les jugements qui ne peuvent pas donner lieu à un recours de droit cantonal pour violation du droit fédéral. Font exception les jugements des tribunaux inférieurs statuant en instance cantonale unique;
2. Contre les ordonnances de non-lieu rendues en dernière instance;
3. Contre les prononcés pénaux des autorités administratives qui ne peuvent pas donner lieu à un recours aux tribunaux.

Art. 275*bis*

¹ Une délégation de trois juges de la cour de cassation peut statuer sur les pourvois dirigés contre la condamnation à une amende inférieure à cent francs.

² De même, la délégation peut, si elle est unanime, décider de ne pas examiner le fond des pourvois manifestement irrecevables ou rejeter ceux qu'elle considère sans hésitation comme mal fondés. Dans ces cas, l'arrêt est motivé sommairement.

³ Les arrêts de principe, notamment les arrêts appelés à faire jurisprudence ou qui dérogent à la jurisprudence, ressortissent à la cour de cassation siégeant au complet.

¹⁾ FF 1964, II, 917.

²⁾ RS 3, 295.

II

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

III

Les dispositions de la présente loi ne sont applicables qu'aux décisions valablement communiquées selon le droit cantonal après l'entrée en vigueur de la présente loi (art. 272, 1^{er} al., PPF).

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 25 juin 1965.

Le président, **Müller**

Le secrétaire, **F. Weber**

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 25 juin 1965.

Le président, **Kurmann**

Le secrétaire, **Ch. Oser**

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 25 juin 1965.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

16224

Date de la publication: 8 juillet 1965

Délai d'opposition: 6 octobre 1965

Loi fédérale modifiant la loi sur la procédure pénale (Du 25 juin 1965)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1965
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.1965
Date	
Data	
Seite	373-374
Page	
Pagina	
Ref. No	10 097 768

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.